

# CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

*Cadrage départemental*

*Année 2024*



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Yvelines



**Yvelines**  
Le Département

## Les Principes du CLAS

La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité signée le 7 juin 2001, désigne, sous le terme « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Le CLAS s'adresse aux parents d'enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée.

Le CLAS est un dispositif de soutien à la parentalité.

Les différentes actions se déroulent dans un cadre laïc, non-prosélyte et qui assure la mixité des garçons et des filles.

Les actions proposées aux enfants, en dehors du temps scolaire sont centrées sur l'aide aux apprentissages et sur l'ouverture culturelle. Pour cela, sont mises en œuvre des méthodologies qui favorisent la confiance en soi et le dépassement du sentiment d'échec.

Le référentiel national du CLAS est un cadre structurant permettant une harmonisation des pratiques sur le champ notamment de l'accompagnement des parents.

### Ce référentiel précise :

- Les objectifs du Clas en direction des parents et des enfants,
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- Les conditions d'élaboration du projet Clas en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

## 1- Les objectifs du CLAS

### Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité a pour objectifs :

- D'aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ;
- De redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des enfants et

des jeunes dans leur capacité à réussir ;

- D'élargir leurs centres d'intérêt et de valoriser leurs acquis ; d'encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- D'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- Ouvert à tous sur le principe de la gratuité (ou de la nature symbolique de la participation demandée), le dispositif CLAS contribue à l'égalité des chances par le dépassement des déterminismes socio-culturels.

## 2- Axes fondamentaux du CLAS

**L'entrée (ou le maintien) dans le dispositif est conditionné à la mise en cohérence des axes fondamentaux de l'accompagnement à la scolarité :**

- **L'aide aux jeunes**

L'organisation de l'aide aux apprentissages a pour enjeux de proposer un cadre propice au travail et d'aider l'enfant ou le jeune à se construire un savoir-faire, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.

- **Élargir les centres d'intérêts, au moyen d'une ouverture culturelle :**

- L'enjeu est de faire découvrir à l'enfant de nouveaux objets de connaissance ou d'expérimentation, de renforcer ses moyens d'expression, de lui faire vivre des expériences gratifiantes.
- L'enjeu est de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques du territoire.

- **L'accompagnement des parents**

L'adhésion des enfants et des familles aux actions conduites est indispensable pour favoriser leur participation tout au long de l'année. Le projet doit préciser comment la famille est associée aux activités des enfants. Il s'agit de renforcer l'implication des parents dans leur rôle au regard de la scolarité de leur enfant. À partir d'une reconnaissance de principe des capacités éducatives des parents et en veillant à ce qu'ils soient considérés comme de réels partenaires, l'accompagnateur à la scolarité aide les parents à exercer leur rôle de parents d'élèves.

Pour cela, 2 types d'actions sont à organiser par l'accompagnateur :

- Un travail personnalisé avec les parents (écoute, information, dialogue) : il leur

fournit des informations, des repères, des savoir-faire pour qu'ils assurent le suivi scolaire de leur(s) enfant(s),

- Un travail collectif associant les parents : il développe des actions d'échanges d'informations entre les parents. Il crée de l'interactivité entre les familles et les établissements scolaires.

### • **La collaboration avec les établissements scolaires**

L'accompagnement à la scolarité s'organise autour de la reprise et de la consolidation d'apprentissages scolaires mais ne peut en aucun cas s'y limiter. Il ne s'agit pas de soutien scolaire, celui-ci relevant d'autres dispositifs.

Des collaborations et coopérations sont à mettre en place entre les équipes des établissements scolaires et l'accompagnateur à la scolarité pour :

- assurer la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement.
- adapter l'offre d'accompagnement à la scolarité aux demandes et aux besoins identifiés.

## **3- Les intervenants CLAS**

**Le profil des intervenants doit être en relation avec les objectifs. Il est préconisé de recourir à des intervenants de niveau Bac + 2.**

**Les responsables doivent faciliter la participation des accompagnateurs aux actions de formation conçues à cet effet.**

## **4- L'organisation départementale du dispositif CLAS**

**Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental de services aux familles et l'animation de la vie sociale (SDSAFAVS). La Caisse d'allocations familiales des Yvelines assure l'animation du dispositif Clas.**

**Le comité départemental partenarial associe les services de la Préfecture-DiCAT, de la Caf, de l'Education Nationale, du Conseil départemental.**

Il a pour mission de :

- Organiser la campagne d'appel à projets,
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas
- Assurer le suivi et l'évaluation annuelle des actions,
- Un accompagnement des porteurs de projet.

- Procéder à des visites de suivi auprès des porteurs de projets,
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école, de soutien à la parentalité et de coordonner les actions et les financements
- Une journée départementale à destination des coordonnateurs Clas
- Mettre à disposition des formations gratuites et indispensables pour les intervenants CLAS
- Veiller à l'utilisation des crédits

## 5- Le bilan CLAS départemental

Le comité départemental présente le bilan annuel du dispositif CLAS lors de la réunion départementale sur le dernier trimestre 2024.

Chaque projet CLAS doit faire l'objet d'un bilan. (Un lien vers un questionnaire national sera transmis à tous les porteurs de projets validés).

Le bilan 2023-2024 ne sera pas à compléter dans ELAN. **Un questionnaire sera transmis** (*attente des dispositions nationales CNAF*)

## 6- Les modalités d'agrément et financement CLAS

**La demande d'agrément et de financement doit être saisie sur la plate-forme « ELAN » de la CAF.**

Le guide de l'utilisateur ELAN permet de faciliter le dépôt de votre projet sur la plate-forme ELAN. La consultation de ce document apporte des réponses à des questions techniques qui peuvent se poser lors de la saisie. Ce guide est régulièrement actualisé.

**Il est demandé de décrire précisément :**

- Les actions conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des besoins d'accompagnement des enfants et des parents, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants, parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du territoire (médiathèque, bibliothèque, partenaires associatifs et institutionnels) qui permet d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

## Les projets se déroulant sur les territoires en Politique de la ville

- Un financement complémentaire de **l'État** est possible sous forme de cycle est possible. Un cycle correspond à un montant de 1 233 €.
- **Point de vigilance pour 2024**  
**Déposer sur le portail Dauphin , le dossier complet pour la 12/06/2024. Ce dossier devra comporter :**
  - le projet 2024/2025
  - **le bilan 2023/2024**
  - et autres pièces justificatives demandées (voir guide des usagers sur le site Dauphin)
- **Adresse du portail Dauphin** : [usager-dauphin.cget.gouv.fr](http://usager-dauphin.cget.gouv.fr)

## Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

### Les modalités d'éligibilité au financement :

Pour prétendre au financement des Clas, les projets Clas doivent mettre en œuvre de manière cumulative les axes d'intervention prioritaires suivants :

- Auprès des enfants et des jeunes ;
- Auprès et avec les parents ;
- Concertation et coordination avec l'école et avec les acteurs socio-éducatifs du territoire.

Les projets doivent être conformes aux exigences du référentiel national CLAS, **toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, sera systématiquement rejetée.**

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille prend en charge 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe (collectif) de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 €, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758,28 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Un financement complémentaire sous forme de bonus est possible, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas. Pour cela, les projets doivent aller au-delà des exigences du socle de la prestation de service.

- **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas**

Ce bonus vise soutenir des projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, avec des intervenants extérieurs, des sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

**Ce bonus vise à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur,**

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation sur le champ du soutien à la parentalité, à conduire des actions proactives visant à impliquer les parents dans l'accompagnement de leur enfant dans sa scolarité, Ces actions visent notamment des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire complexe.

Ces actions demandant des moyens spécifiques doivent être mentionnées sur la plateforme ELAN à la rubrique concernant les bonus. Les dépenses doivent être identifiées au niveau du budget prévisionnel.

Ces bonus sont attribués de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée.

Les financements alloués sont accordés dans la limite de la dotation annuelle de la CNAF.

**Date limite pour transmettre le projet CLAS : 12 juin 2024 inclus.**

## VOS CONTACTS

Les membres du comité technique départemental :

- Caf : DAVID Cécile : [cecile.david@caf78.caf.fr](mailto:cecile.david@caf78.caf.fr)
- 
- Préfecture : NDIAYE Brigitte : [brigitte.ndiaye@yvelines.gouv.fr](mailto:brigitte.ndiaye@yvelines.gouv.fr)
- Education nationale : chargée de mission politiques partenariales:  
[ce.ia78.politiquespartenariales@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.politiquespartenariales@ac-versailles.fr)
- [education.prioritaire@ac-versailles.fr](mailto:education.prioritaire@ac-versailles.fr)
- Conseil Départemental : PAVIOT-HIDALGO Béatrice [bpaviothidalgo@yvelines.fr](mailto:bpaviothidalgo@yvelines.fr)